

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2025-10-21-00002 du 21 octobre 2025, une enquête publique complémentaire sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

## Projet de parc éolien sur la commune de Levroux porté par la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps »

- ◆ **OBJET** : Enquête publique complémentaire relative au dossier déposé par la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps » concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Levroux.
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps » -
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Levroux. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées			Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comportant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale	Autorisation (6 km)

◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 24 novembre 2025- 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 - 17h00

◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique complémentaire, comprenant, notamment, le dossier initial mis à l'enquête publique du 28 mai au 28 juin 2013 inclus (pour mémoire), la mise à jour du dossier complété, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6739/>,

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Levroux :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête complémentaire, le public pourra formuler ses contributions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6739/>

- ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6739@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6739@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6739/> et donc visibles par tous ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Levroux aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- par correspondance à la mairie de Levroux – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

- Les contributions du public reçues avant le lundi 24 novembre 2025 - 9h00 et après le mercredi 10 décembre 2025 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

- Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Nicolas MARTEAU, chef de projets éolien – Volkswagen France - pour le compte de la société « Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps », 25, rue du Général Mocquery- 37550 Saint-Avertin - [nicolas.marteau@volkswagen.com](mailto:nicolas.marteau@volkswagen.com) - 02 47 54 27 44, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

## COMMISSION D'ENQUÊTE

◆ M. Yannick BARBAN- Retraité de la fonction publique - M. Francis COUILLARD, Gendarme à la retraite - M. Lionel LALEVÉE, Capitaine de gendarmerie en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Yannick BARBAN a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Yannick BARBAN, la présidence de la commission sera assurée par M. Francis COUILLARD. Par ailleurs, M. Hubert JOUOT, vice-amiral, 2ème section, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siégera à la mairie de Levroux, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 4 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire, à la mairie de Levroux, dans la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre <https://www.indre.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> .

◆ Conformément à l'arrêt du 19 avril 2022 n° 21BX03190 de la cour administrative d'appel de Bordeaux, après régularisation de l'avis de l'autorité environnementale, modification du montant initial des garanties financières et dépôt d'une dérogation espèces protégées, suivant les modalités visées aux points 49 à 52, 55, et 56, la décision du préfet de l'Indre, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure réglementaire, est un arrêté de régularisation.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Levroux, commune siège de l'enquête publique complémentaire ainsi que dans les mairies de Argy, Chezelles, Francillon, Fréville, Moulins-sur-Céphons, Saint-Lactencin, Sougé et Villegongis. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions de l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>